



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCES-VERBAL

Séance publique du jeudi 3 juillet 2014 à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 juillet 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 06- Votants : 33 - Absents : 06.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU (s'est absentée lors du vote de la délibération n° 4 et a donné mandat de voter en son nom à Mme SIBILLE) - Mme LEBAS - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. LEFEBRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DERODE à Mme PRUVOST-BITAR - Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. DELLOYE à Mme LOISELEUR - M. CANTER à Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PERUS à Mme REYNAL - M. BASCHER à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Domaine : Urbanisme - Développement économique

N° 05 - Création et adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

N° 06 - Autorisation de travaux - Convention avec l'Association Sportive de Tir

N° 07 - Cession foncière

Domaine : Éducation - Jeunesse

N° 08 - Tarif pour l'accueil cumulé d'un enfant en étude dirigée et en post scolaire - Création

N° 09 - Tarif du périscolaire pour les enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) - Création

Domaine : Ressources Humaines

N° 10 - Comité technique commun pour les agents de la ville et du CCAS - Création

N° 11 - Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la ville et du CCAS - Création

N° 12 - Plannings de travail - Modifications liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires et mise à jour du tableau des effectifs

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU, secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 28 mai 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

Madame HULI indique avoir demandé à Madame GORSE-CAILLOU, lors de la précédente séance, une copie de la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme ainsi qu'un récapitulatif des réalisations de ces objectifs et précise ne pas les avoir reçus.

Madame GORSE-CAILLOU lui répond qu'il est possible d'évoquer ce point au cours d'une réunion.

Madame HULI demande si ces documents peuvent lui être transmis par e-mail.

Madame GORSE-CAILLOU accepte.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

96 du 7 mai - Contrat avec la société DREAM BOX (95 Roissy-en-France), pour des spectacles et ateliers cirque, magie, monocycle les 16 et 23 juillet et le 3 août 2014, au Jardin du Roy à Senlis, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 4 051,20 € TTC.

97 du 12 mai - Marché à bons de commande suite à procédure adaptée avec la SARL BELBEOC'H (78 Limay), pour les travaux d'élagage et l'entretien phytosanitaire des arbres sur le territoire de la commune - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 68 000 € HT.

98 du 13 mai - Avenant n° 1 au marché 13/22 passé avec la société BARRIQUAND (60 Compiègne), relatif à l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue de Chantilly, pour des travaux complémentaires nécessaires. Soit la prolongation de 30 m linéaires de réseau d'eau potable en fonte et l'enrobé afférent - Coût : 6 505,50 € HT.

99 du 15 mai - Contrat d'assistance auprès de la société SAS GESCIME (29 Brest), pour l'assistance téléphonique, fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière de Senlis. Contrat pour une durée de 3 ans à compter du 2 avril 2014 - Coût : 1 246,08 € TTC.

100 du 15 mai - Renouvellement du contrat passé auprès de la société XELER Informatique (60 Senlis), pour la maintenance de l'imprimante multifonction couleur du Musée d'Art et d'Archéologie, jusqu'au 31 décembre 2014 - Coût : Paiement en fonction du nombre de copies effectuées (0,009 € HT pour une copie noire et 0,09 € HT pour une copie couleur).

101 du 19 mai - Contrat avec Isabelle COUSTEIL, auteur (92 Saint-Cloud), pour une lecture publique de « La galerie des Murmures, 20 scènes de la vie rêvée des œuvres », au Musée d'Art et d'Archéologie le 24 mai - Coût : 1 000 € TTC.

102 du 21 mai - Contrat de cession de droits d'auteur avec la liste « Senlis Alternative » représentée par son mandataire M. Patrice SOUCHON (60 Senlis), pour une utilisation ponctuelle de 25 photographies appartenant au service communication de la Ville de Senlis - Recette : 175 € TTC.

103 du 21 mai - Convention de prestations de service avec Agnès RICHER LIETAER (60 Mortefontaine), pour l'animation « Trampoline élastiques », du 23 au 30 juillet, dans le parc du Château Royal, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 3 000 € TTC.

104 du 23 mai - Contrat avec AIRTOY (60 Léglantiers), pour la location d'un château fort gonflable géant et d'un caisson insonorisant qui seront installés, du 11 juillet au 17 août, dans le Jardin du Roy et rue du Chat Harêt, dans le cadre des Lézards d'été - Coût : 1 419 € TTC.

105 du 23 mai - Règlement intérieur de la commission locale d'attribution du FRED permettant la mise en œuvre de l'action 2.2 du PLR de Senlis, intitulée « Aide directe aux entreprises ».

106 du 27 mai - Convention d'occupation temporaire du stade de football de Senlis au profit de l'EURO 2016 SAS (75 Paris), afin de permettre à une équipe européenne de football de s'y entraîner du 23 mai au 11 juillet, dans le cadre de l'Euro 2016 - Recette : confirmation du montant en fin de période d'occupation.

107 du 27 mai - Contrat avec GDF SUEZ Energie France (59 Lambersart), pour l'approvisionnement en gaz de la halte-garderie Saint-Péravi. Contrat pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} août 2014 - Coût : Abonnement annuel de 173,76 € HT. Prix du gaz : 0,05097 € HT / kWh (Prévision de consommation annuelle de plus de 30 MWh).

108 du 6 juin - Modification de la décision n° 2013 / 668 du 20 décembre 2013 portant la passation d'un contrat avec la société Pitney Bowes pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. Modification de la date de début du contrat au 1^{er} février 2014 considérant que le contrat et la facturation ne pouvaient être effectifs qu'à compter de la date de livraison de la machine, qui a été reportée d'un mois par Pitney Bowes.

109 du 10 juin - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2014 - Coût : 450 €.

110 du 10 juin - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur
sauvegardé :**

- 4 rue du Chancelier Guérin,
- 33 place de la Halle,
- 3 rue Saint Jean,
- 71 rue de la République,
- 17 rue du Haubergier,
- 10 rue Vieille de Paris,
- 9 rue Rougemaille,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 61 rue du Moulin Saint Rieul,
 - 6 square de la Chapelle Parmentin,
 - 3 rue des Jardiniers,
 - ensemble immobilier du Domaine de la Gatelière,
 - 12 rue Chante Alouette,
 - 5 avenue Félix Vernois,
 - 2 rue du Clos Notre Dame de Bonsecours,
 - 41 avenue du Général de Gaulle,
 - 37 rue du Moulin Saint Tron,
 - 18 allée des Marcassins
 - 32 avenue de Chantilly,
 - 4 rue Berlioz,
 - 2 rue Vivaldi,
- 18 A place des Arènes,
 - 9 rue de la Fontaine des Arènes,
 - 3 square de la Haute Champagne,
 - 16 rue du Moulin Saint Tron,
 - 6/8 avenue de Creil,
 - 5 rue de la Forterelle,
 - 4 allée du Faon,
 - 38 avenue de Chantilly,

Madame AUNOS demande au sujet de la décision n°106, si les écoles et les associations auront accès au stade en dehors des entraînements.

Madame LUDMANN répond que le projet est en cours d'étude.

Monsieur SIX ajoute que la commune de Senlis n'a pas encore été choisie pour accueillir les équipes de football lors de la coupe d'Europe, et que les choses se mettront en place au fur et à mesure.

Madame MIFSUD, concernant la décision n°107, demande pour quelle raison cette dépense n'apparaît pas dans le budget du CCAS.

Madame PRUVOST-BITAR répond que le bâtiment appartient à la Ville, et que c'est donc à la Ville d'en assumer les charges.

Madame HULI salue ensuite le succès des Lézards d'été et le fait qu'ils aient été renouvelés cette année mais indique avoir fait une demande de pose de toilettes l'année dernière laquelle n'a pas été suivie d'effet.

Madame ROBERT indique que la mise en place de toilettes publiques représentent un coût élevé qui n'a pas été prévu au budget cette année mais que cette dépense pourrait éventuellement être prévue l'année prochaine et que ceux existants déjà seront mieux signalés cette année.

Madame le Maire indique que des toilettes sèches pourraient éventuellement être mises en place.

Madame ROBERT précise que ces toilettes prennent beaucoup de place et que la zone libre qu'il faut laisser en périphérie est importante et réduit d'autant les activités pouvant être proposées par la Ville.

Madame REYNAL, concernant la décision n°105, demande ce qu'est la commission FRED.

Madame le Maire indique que cette commission est présidée par le Sous-préfet dans le cadre du Plan Local de Redynamisation qui fut signé en 2012. Madame le Maire précise ensuite que les 300 000 euros sont prévus pour une aide à la création d'emplois et pour examiner les dossiers de demande.

Madame REYNAL demande des précisions au sujet de la décision n°102.

Madame le Maire indique qu'il s'agit, dans le cadre des élections municipales, d'achat de photographies appartenant à la Ville et de transmission de droits d'auteur à la liste Senlis Alternative.

Madame REYNAL demande alors si la Ville possède un fonds photographique qu'il serait possible d'acheter.

Madame le Maire répond qu'effectivement la Ville possède un tel fonds qui comprend toutes les photographies prises par la Ville.

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (cf. l'article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient pour le Conseil Municipal de se doter d'un nouveau règlement intérieur.

Madame le Maire rappelle que les éléments qui composent le règlement intérieur font partie des dispositions obligatoires qui doivent y figurer comme notamment ; les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers municipaux, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Madame le Maire ajoute également que font partie de ces dispositions obligatoires, les éléments portant sur le déroulement et la tenue des réunions du conseil municipal (périodicité des séances, ordre du jour, enregistrement des débats, pouvoirs, huis clos, suspension de séance), ainsi que ceux concernant la création et le fonctionnement des commissions municipales et comités consultatifs, et les droits des élus comme l'accès à la formation.

Madame MIFSUD remercie Madame le Maire de lui avoir permis de recevoir les documents préparatoires du conseil municipal par courrier et ajoute avoir lu dans le règlement intérieur que cette demande d'envoi pouvait être faite par e-mail.

Madame MIFSUD indique ensuite ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission culture à laquelle elle avait assisté récemment.

Madame ROBERT précise que ce compte-rendu a été récemment validé par ses soins et qu'il devrait lui être adressé dans les prochains jours.

Madame MIFSUD demande ensuite, dans l'article 15 du règlement intérieur pour quelle raison l'article L.2116 du CGCT n'a pas été inscrit en entier.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas obligatoire de mettre dans le règlement l'intégralité des articles cités du CGCT.

Madame MIFSUD souligne le cas de l'expulsion de Monsieur CANTER.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le lieu pour évoquer un contentieux dont le traitement est pour le moment en appel.

Madame MIFSUD évoque les termes « propos injurieux et diffamatoires » qui ont été ajoutés dans l'article 15 et souhaite que le règlement intérieur soit appliqué à tout le monde.

Madame REYNAL demande ensuite, en faisant référence à l'article 4, de quelle manière peut-on obtenir les documents préparatoires du conseil et à qui faut-il s'adresser pour les obtenir.

Madame le Maire indique qu'il suffit juste d'adresser sa demande à Mesdames Gaudalet et Frère.

Madame REYNAL souligne ensuite le fait que le tarif des photocopies n'est pas le même que celui appliqué dans le marché de photocopieurs.

Madame le Maire précise qu'effectivement les tarifs des photocopies sont votés en conseil municipal alors que ceux du marché sont définis dans le cadre d'une procédure particulière mais qu'ils ne concernent pas le même public. Madame le Maire ajoute que, par exemple, La Poste pratique les tarifs suivants : 0,20 € la photocopie.

Madame REYNAL s'étonne ensuite que l'article 5 du règlement précise que la municipalité peut ne pas répondre aux questions transmises.

Madame le Maire indique que précédemment un délai de transmission était imposé mais que cela n'avait pas lieu d'être. Puis, Madame le Maire ajoute que cet article ne permet pas à la municipalité de ne pas répondre mais tout simplement de reporter la réponse à une séance ultérieure si le besoin d'une étude plus approfondie est nécessaire.

Madame REYNAL demande ensuite ce qu'il se passe si aucune réponse n'est apportée aux questions posées.

Madame le Maire confirme qu'une réponse sera toujours apportée mais que seul le délai de transmission a été supprimé.

Madame REYNAL demande également pour quelle raison les membres titulaires et suppléants ne peuvent pas assister ensemble à la CAO ou à la commission spécifique urbanisme alors que c'est le cas pour les autres commissions municipales.

Madame le Maire indique que ces commissions ne sont pas des commissions communales et qu'elles sont encadrées différemment par le code des marchés publics, ainsi seuls les titulaires peuvent donner leur avis et y participer.

Madame REYNAL demande ensuite si le public peut enregistrer les débats des conseils municipaux.

Madame le Maire répond que cet enregistrement est possible car il est public mais qu'il ne doit en aucune manière troubler la séance.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD),***

- a adopté le règlement intérieur tel que joint en annexe.

N° 05 - Création et adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 adoptant un Plan Local de Redynamisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant l'acquisition du quartier Ordener,

Vu la signature de l'acte officiel d'acquisition du site Ordener qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Vu les projets de statuts de l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS),

CONSIDÉRANT que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de technopole dédié au bio-mimétisme - le Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis

(CEEBIOS) -, autour d'un programme prévisionnel composé de quatre pôles (R&D, formation, business campus, conférences événementiel) ;

CONSIDÉRANT que ce projet, de nature à contribuer fortement au développement économique de la Ville, s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) conclu avec l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'est d'ores et déjà portée acquéreur du site Ordener, par un acte notarié en date du 23 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que différents partenaires, public (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, Communauté de Communes des Trois Forêts) et privés à but non lucratif (association pour la Chimie du Végétal, pôle de Compétitivité UP TEX, pôle de Compétitivité MAUD, pôle de Compétitivité IAR, association Biomimicry Europa, fondation Unit) ainsi que certaines personnalités éminentes du monde de la recherche (le Professeur Gilles Bœuf, à titre personnel), ont exprimé leur volonté de prendre part à la création du CEEBIOS et, à cet effet, de se réunir dans le cadre d'une structure de préfiguration, constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

CONSIDÉRANT que cette association de préfiguration, dénommée « Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) » et dont les statuts sont joints à la présente délibération, a vocation, tout à la fois, (i.) à contribuer au développement et à la promotion du Biomimétisme et (ii.) à initier, par toute action, la mise en place et l'exploitation, sur le site « Ordener », du Centre européen dédié au Biomimétisme (et constitué notamment autour d'un pôle de recherche et de formation) ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville de Senlis, en tant que membre fondateur, à cette association de préfiguration, dont l'objet statutaire répond directement au projet de requalification du Quartier Ordener et, plus généralement, est de nature à contribuer au développement économique de la Ville ainsi qu'à sa notoriété, présente pour cette dernière un intérêt public local évident ;

Monsieur PRUCHE précise que l'adhésion pour la Ville à cette association est très importante puisqu'elle fait partie de l'un des membres fondateurs.

Madame HULI indique avoir bien compris la nécessité pour le CEEBIOS de se doter d'un cadre juridique mais précise qu'après avoir lu les statuts, le rôle de cette association lui paraît opaque et souligne le fait que les conseillers municipaux ne seront plus informés de l'évolution de ce projet. Pour toutes ces raisons, Madame HULI s'abstiendra de voter.

Monsieur PRUCHE indique qu'au contraire cette association sera entièrement transparente, dans le respect des éléments confidentiels.

Madame HULI souligne le fait qu'auparavant c'était la Ville qui pilotait le projet et qu'avec la création de cette association ce ne sera plus le cas.

Monsieur PRUCHE rassure Madame HULI en indiquant que le pôle de recherche est à présent labellisé, ce qui offre un gage de qualité. Puis Monsieur PRUCHE rappelle que la Ville fait partie de l'association, qu'elle sera donc très au fait de son évolution et précise que les élus seront tenus informés dès que possible de l'avancée du projet.

Madame HULI demande ensuite si les noms des entreprises qui viendront s'installer dans le quartier Ordener peuvent être communiqués.

Monsieur PRUCHE invite Madame HULI à aller consulter les sites internet de l'IAR et de MAUD lesquels comportent des informations sur les futures entreprises susceptibles de s'installer sur le site Ordener.

Monsieur SIX ajoute que l'impression de lenteur concernant l'avancée de ce projet est erronée et précise que la Ville a toujours fait ce qu'elle disait ; elle a acheté le site Ordener, elle crée à présent une association de préfiguration destinée à gérer le CEEBIOS et que par conséquent la Ville avance sur ce projet.

Madame HULI indique que la majorité municipale fait ce qu'elle dit mais qu'elle ne dit pas ce qu'elle fait.

Madame le Maire ajoute comprendre la frustration que peuvent ressentir certains élus mais invite de nouveau ceux qui le souhaitent à aller consulter les sites internet des entreprises précitées.

Madame REYNAL demande ensuite si la Mairie pilotera cette association.

Monsieur PRUCHE précise que la Mairie est certes membre fondateur de cette association mais elle n'est pas la seule à l'être, par conséquent le pilotage de l'association se fera en partenariat avec les autres membres. Monsieur PRUCHE ajoute que la Ville en sa qualité de membre veillera particulièrement au maintien de l'objectif fixé initialement.

Madame REYNAL indique ensuite être soucieuse au point de vue financier, car jusqu'à présent c'est la Mairie qui payait tous les travaux et autres dépenses puisqu'elle était seule à piloter le projet or désormais si ce n'est plus le cas, Madame REYNAL se demande qui va financer les dépenses liées au projet.

Monsieur PRUCHE précise que la Ville paye l'amorçage du projet dont les dépenses ont été votées dans le budget 2014, ensuite indique Monsieur PRUCHE, l'association prend le relais, le consortium d'entreprises va pouvoir créer des emplois et générer des financements.

Madame REYNAL demande ensuite si l'association peut emprunter de l'argent et quel est son budget.

Monsieur PRUCHE indique que grâce à la labellisation, l'association a la faculté de recueillir des fonds européens qui seront affectés en fonction de l'intérêt du projet.

Monsieur SIX précise que le PLR a été signé pour 3 années avec l'Etat et souhaite que ces conditions puissent être prorogées pour 5 ans.

Madame REYNAL souligne la réussite de la Ville si cette dernière parvient à étaler les dépenses du projet sur 5 ans mais ajoute néanmoins qu'à présent non plus une seule entité mais 11 personnes différentes vont décider des finances que seule la Ville payera. Madame REYNAL demande ensuite à qui vont revenir les recettes, la Ville ou l'association. Madame REYNAL ajoute également qu'elle aimerait avoir un plan de financement.

Monsieur PRUCHE indique que les recettes iront à la Ville selon le principe de l'incubateur et que le plan de financement sera réalisé lorsque la structure de gestion, actuellement à l'étude sera mise en place.

Monsieur SIX rappelle que les membres fondateurs ont été clairs et qu'ils aideraient pour le financement.

Madame le Maire ajoute que la recherche de fonds publics se poursuivra, que des contrats Etat-Région seront signés et que la Ville percevra sa cote part de recettes qui pourraient provenir des loyers entre autres.

Madame le Maire rappelle que depuis le lancement de ce projet, la Ville a toujours été présente pour l'amorcer mais qu'à présent, il est temps que ce projet prenne son envol par le biais des leviers proposés par le PLR au niveau des investissements et de l'aide à l'emploi.

Madame le Maire rappelle également qu'au moment du départ des militaires du quartier Ordener, l'Etat avait demandé à la Ville de chiffrer les préjudices collatéraux engendrés par ce départ, or, le Maire de l'époque n'a pas répondu à cette demande et l'équipe municipale actuelle est en train de les évaluer à présent.

Monsieur PRUCHE précise que le projet sera porté par un financement public/privé, qu'une société de gestion gèrera les bâtiments, qu'une association de préfiguration s'occupera de l'évolution du projet et que des investissements seront faits par toutes les entreprises.

Madame REYNAL demande si des garanties ont été données à la Ville.

Monsieur PRUCHE répond que des opportunités devraient se profiler d'ici 2020 grâce à l'aide de fonds européens.

Monsieur BATTAGLIA ajoute qu'au moment du lancement d'un projet, le taux horaire sera dimensionné par rapport aux fonds investis.

Madame HULI demande ensuite si Madame le Maire se porterait garante devant les banques en cas d'emprunt.

Monsieur PRUCHE précise que ce n'est pas le but du projet de contracter des emprunts et qu'il n'est pas prévu que la Ville se porte caution.

Madame HULI demande ensuite s'il serait possible d'indiquer dans les statuts de l'association que la Ville ne se porterait pas caution en cas d'emprunt.

Monsieur SIX indique que les statuts ont déjà été rédigés et qu'ils le sont pour le long terme.

Monsieur PRUCHE ajoute qu'il convient effectivement de ne pas restreindre les statuts pour ne pas limiter l'évolution du projet à long terme.

Madame REYNAL demande ensuite si une réunion d'information sur le projet CEEBIOS pourrait être organisée.

Monsieur PRUCHE indique qu'une telle réunion sera effectivement organisée.

Madame REYNAL demande ensuite si le nombre de membres qui compose le conseil d'administration de l'association CEEBIOS est limité à 21.

Monsieur PRUCHE répond que d'autres membres, tels que l'Europe, pourraient également faire partie de ces membres et que donc son nombre n'est pas limité.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PERUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),***

- a approuvé les statuts de l'association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) et, ce faisant, la participation de la Ville dans la création de l'association et son adhésion en qualité de membre fondateur,

- a autorisé Madame le Maire à signer lesdits statuts et à représenter la Commune de Senlis dans l'exercice des droits et obligations attachés à la qualité de membre fondateur de ladite association,

- a autorisé Madame le Maire à procéder au règlement de la cotisation prévue par les statuts de ladite association, et dont le montant s'élève, pour la première année, à la somme de 1 000 euros,

- a délégué à Madame le Maire, en application du paragraphe 24 de l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de décider du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Senlis à ladite association.

N° 06 - Autorisation de travaux - Convention avec l'Association Sportive de Tir

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Monsieur Patrick TINTILLIER, Président de l'Association Sportive de Tir, souhaite pouvoir réaliser des travaux en vue du développement de l'activité de son club, situé dans le Parc des Sports rue Yves Carlier.

Les travaux d'extension consistent en :

- L'installation d'un bâtiment sans fondation d'une surface de plancher inférieure à 20 mètres carrés en vue de la création d'une école de tir.
- La construction d'un passage couvert permettant de relier ce futur bâtiment, la construction existante et le bunker servant de pas de tir en toute sécurité.

Le financement de ces travaux sera pris en charge dans son intégralité par l'Association Sportive de Tir.

Pour finaliser cette opération, il y a lieu de procéder à l'établissement d'une convention.

Madame HULI demande si la Police Municipale, utilisatrice du stand de tir, pourra continuer à bénéficier de l'usage de ces locaux.

Madame LUDMANN précise que la distance de tir utilisée par la Police Municipale n'est pas la même que celle dont aura besoin l'école de tir, par conséquent la police pourra continuer à occuper les locaux.

Madame AUNOS ajoute au nom du groupe « Allez Senlis », qu'ils sont, de manière générale, favorables à l'occupation du domaine public communal mais restent vigilants quant à leurs utilisations. Madame AUNOS demande ensuite à qui appartiendra le bâtiment une fois sa construction achevée et qui sera chargé de son entretien.

Madame LUDMANN précise que le bâtiment existant appartient à la Ville et que donc la construction du nouveau local devrait également appartenir à la Ville.

Madame le Maire conclut que comme pour tous les bâtiments occupés par des associations, l'entretien est assuré par la Ville.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée **et à l'unanimité**,*

- a autorisé Madame le Maire à signer cette convention telle que jointe en annexe.

N° 07 - Cession foncière

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 février 2014,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire depuis 1997 d'une propriété bâtie sise 1 avenue de Compiègne, cadastrée section AV n°35, comprenant une habitation principale dite « Château du Fond de l'Arche », une maison de gardien, des garages et des dépendances. Le Château a notamment été occupé ces dernières années en tant que Maison du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France puis comme antenne de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Il est inoccupé depuis le 31 mars 2010.

Cet immeuble, édifié en 1867, a été inventorié comme élément du patrimoine Senlisien par le Plan Local d'Urbanisme, et ses caractéristiques architecturales, associées au paysage arboré de ses abords, contribuent à la qualité de l'entrée nord de la Ville. Bien qu'ayant fait l'objet d'un entretien courant, des désordres importants commencent à apparaître, notamment dus à la toiture qui nécessite une réfection complète (dégâts au dernier étage, début de décrochement de maçonneries en pignon, etc...). Le coût d'une réfection totale du château a été estimé à environ un million d'euros par les professionnels qui ont visité le site.

Compte tenu de ces coûts prévisionnels et du fait qu'il soit nécessaire que toute l'attention requise soit portée à ce patrimoine bâti Senlisien, sa cession est apparue comme le moyen d'y parvenir.

Il est possible de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence Cadastre	Localisation	Prix de cession en Euros
AV n°35p Contenance de 14 287 m ²	1 avenue de Compiègne Acquéreur : Madame Jacqueline Von HAMMERSTEIN-LOXTEN et Monsieur Patrick COMBES 48 rue de Courcelles 75008 PARIS	1 150 000 € Estimation de France Domaine : 1 000 000 €

Monsieur SIX précise que ce projet de vente est évoqué depuis 1 an, que de nombreuses visites ont eu lieu par des promoteurs immobiliers ainsi que par une association qui souhaitait créer une maison de retraite. Monsieur SIX ajoute ensuite qu'à la suite de ces visites, 2 propositions écrites lui ont été adressées, la première s'élevait à 1 200 000 euros et concernait la construction d'appartements et de nouveaux bâtiments impactant le cadre et pour laquelle l'obtention d'un prêt bancaire était nécessaire. Monsieur SIX précise ensuite que la seconde proposition a été faite par des particuliers qui habitent Aumont en Halatte et qui souhaitent faire de ce château leur résidence principale, lesquels ont eu un coup de cœur pour Senlis. Monsieur SIX ajoute enfin que l'achat de ce bien se fera sans emprunt et que la réfection de ce château occasionnera la réalisation de travaux s'élevant à 800 000 euros dans le strict respect du cadre patrimonial.

Madame MIFSUD regrette que ce projet soit d'intérêt privé et non public et que la Ville et les Senlisiens ne puissent pas profiter de ce château, comme cela aurait pu être le cas si ce dernier était devenu une maison médicalisée par exemple.

Monsieur SIX souligne la chance que la Ville a de pouvoir vendre ce château.

Madame PRUVOST-BITAR indique avoir pensé également à la réhabilitation du château en maison de retraite mais l'étude faite sur ce projet a révélé des coûts trop élevés et des normes trop contraignantes incitant la Ville à abandonner ce type de projet.

Madame MIFSUD demande ensuite si dans le projet actuel, d'autres constructions sont prévues.

Monsieur SIX précise qu'une réhabilitation des bâtiments annexes est envisagée par les futurs acquéreurs afin d'y loger leur personnel et qu'aucune construction n'est prévue.

Madame le Maire ajoute que ce projet est intéressant car il respecte le patrimoine Senlisiens et qu'il assure la restauration du bâtiment principal.

Madame HULI indique bien connaître le futur acquéreur qui a effectivement « bon goût » en terme de réhabilitation de patrimoine, mais précise qu'en revanche, son compagnon est tout sauf un philanthrope, qu'il est un homme d'affaires et qu'il est fort probable qu'une demande de permis de construire arrive très prochainement en Mairie pour une opération immobilière.

Madame le Maire précise que le site est classé dans la Vallée de la Nonette et que des constructions neuves ne pourront pas se faire sans respecter les contraintes liées au site. Madame le Maire rappelle que la municipalité n'a envisagé une vente effective qu'après le vote du PLU car le POS ne protégeait pas le site.

Madame HULI ajoute que ce projet ne va rien apporter à la Ville et aux Senlisiens et qu'elle aurait préféré un projet dans lequel les citoyens puissent avoir accès au château. Madame HULI précise qu'au moment de l'acquisition du château, Monsieur Dehaine l'avait fait pour en faire profiter les Senlisiens, alors que le projet actuel sera fermé au public. Madame HULI demande ensuite à quoi servira l'argent récupéré de cette vente et si cette somme permettra encore de financer de petits travaux.

Monsieur SIX répond que l'argent de cette vente servira à financer l'achat du quartier Ordener et la réalisation de travaux importants qui restent en cours tel que St Pierre, puis ajoute que la politique menée par Monsieur Dehaine dans le domaine de l'immobilier avait pour but d'acquérir de nombreux biens mais pas d'en prévoir forcément l'entretien, lequel se dégrade et coûte cher.

Madame HULI indique alors que les biens acquis par la Ville servent juste à financer le fonctionnement quotidien de la commune et souligne le fait que son patrimoine s'appauvrit ainsi de jour en jour.

Monsieur CURTIL précise que l'achat du château par les futurs acquéreurs a été fait pour qu'ils puissent en faire leur résidence principale, et que la restauration de ce bien permettra de stopper sa dégradation.

Monsieur L'HELGOUALC'H ajoute être choqué par ce qu'il entend car le bâtiment est dans un tel état de délabrement qu'il est plus que temps de le céder puis il ajoute que le futur acquéreur a une vision bien précise du respect du patrimoine et qu'il va faire revivre ce château. Monsieur L'HELGOUALC'H précise également qu'il s'agit pour la Ville d'une gestion saine, posée et tranquille de son patrimoine que de le vendre ainsi et de le faire entretenir et conserver par des particuliers, puis ajoute que cette vente servira de levier pour entretenir les bâtiments communaux qui sont réellement utiles à la Ville.

Madame REYNAL indique que le prix de vente n'est pas très élevé mais précise en avoir compris la raison étant donné le montant des travaux nécessaire à la remise en état du bien. Madame REYNAL ajoute ensuite que le bien cédé de gré à gré ne comporte pas la même superficie indiquée dans la lettre de France Domaine que celle précisée dans la lettre de l'acquéreur. Madame REYNAL demande ensuite si le futur propriétaire du château est au courant du projet immobilier prévu dans l'îlot Foch.

Madame le Maire précise que ce projet est public donc que l'acquéreur peut en être informé, et ajoute que la friche de l'îlot Foch est éloignée du château.

Monsieur SIX ajoute que les bonnes dimensions de la parcelle seront vérifiées par les services avant de rendre exécutoire cette délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 7 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus.

- a désigné maître DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus.
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 08 - Tarif pour l'accueil cumulé d'un enfant en étude dirigée et en postscolaire - Création

Madame SIBILLE expose :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en séance du 28 mai 2014 portant la révision des tarifs du périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant :

Que la municipalité organise et gère la facturation de l'étude dirigée dans 4 écoles élémentaires de la Ville (Brichebay, Beauval, Anne de Kiev et Séraphine Louis) et que les tarifs appliqués sont calculés sur la base du quotient familial,

Que la Ville organise également le périscolaire dans toutes les écoles publiques de la Ville et que les tarifs appliqués sont eux aussi calculés sur la base du quotient familial,

Que certains enfants sont inscrits à l'étude dirigée et enchaînent avec l'accueil postscolaire,

Il convient de mettre en place un tarif unique regroupant ces 2 activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le même tarif que celui de l'accueil du soir du périscolaire, tel que voté en séance du 28 mai 2014.

Ce qui revient à ne facturer que le temps périscolaire.

Principe qui a toujours été appliqué de fait et qui nécessite d'être acté par une délibération.

Vu l'étude en Commission de l'éducation et de la jeunesse le 1^{er} juillet 2014,

Madame HULI précise que conformément à sa position à l'égard de la réforme des rythmes scolaires, elle votera contre cette délibération.

Madame AUNOS souligne qu'une conséquence directe de la mise en place de cette réforme, et ce malgré le travail effectué sur le sujet par le groupe « Allez Senlis » et les services de la Ville, est que le coût de garde a été augmenté de 25%, et que c'est pour cette raison que le groupe « Allez Senlis » s'abstiendra pour cette délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),

- a adopté les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 :

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
---------	------------	------------	------------	------------	-----------

Étude dirigée + Accueil postscolaire	PC	PL								
	1,99 €	2,49 €	2,66 €	3,32 €	3,99 €	4,98 €	5,31 €	6,63 €	5,97 €	7,46 €

Rappel :

- La plage dite courte (PC) propose un accueil de 16h à 17h30,
- La plage dite longue (PL) propose un accueil de 16h à 19h.

N° 09 - Tarif du périscolaire pour les enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) - Création

Madame SIBILLE expose :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, par les services municipaux, dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville.

Ce PAI permet d'accueillir et d'encadrer le temps de restauration des enfants, souffrant notamment d'allergies alimentaires, via des aménagements.

La municipalité a donc désigné, dans chaque établissement, un membre du personnel de restauration comme référent en charge de l'accompagnement des enfants bénéficiaires d'un PAI.

Tous les restaurants scolaires ont été équipés de fours à micro-ondes dédiés au réchauffage de paniers repas, permettant aux parents de ces enfants de leur fournir des repas et des goûters adaptés à leurs restrictions alimentaires.

Considérant que ces repas et collations spécifiques sont procurés par les parents, il convient de proposer des tarifs adaptés et correspondant à l'accompagnement et l'encadrement personnalisés mis en place par la municipalité pour ces enfants.

Les prestations concernées incluant des frais de repas ou goûters sont :

- La restauration scolaire,
- L'accueil postscolaire,
- Le centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Vu l'étude en Commission de l'éducation et de la jeunesse le 1^{er} juillet 2014,

Madame HULI demande si pour la restauration, le prix du repas est déduit du tarif initial hors PAI.

Madame SIBILLE précise que ce prix est de 1 euro au lieu de 1,63 euro actuellement et qu'il n'est pas possible de déduire le prix d'un repas d'un tarif aussi peu élevé.

Madame HULI demande ensuite si les personnes encadrant les enfants sont formées aux risques liés aux allergies alimentaires.

Madame SIBILLE indique qu'effectivement le personnel encadrant a été formé par les infirmières scolaires et qu'un protocole a été signé par le Maire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté, pour les enfants en PAI, les tarifs suivants à compter du 7 juillet 2014 (date d'ouverture du Centre de loisirs d'été) :

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL
Accueil postscolaire PAI	1,47 €	1,97 €	2,14 €	2,80 €	3,47 €	4,46 €	4,79 €	6,11 €	5,45 €	6,94 €
Centre de loisirs du mercredi PAI	4,70 €		7,04 €		11,57 €		13,44 €		15,50 €	
Centre de loisirs vacances PAI	3,35 €		5,29 €		8,79 €		12,66 €		14,52 €	
Restauration PAI	1 €		1,63 €		1,63 €		1,63 €		1,63 €	

N° 10 - Création d'un comité technique commun pour les agents de la ville et du CCAS

Madame PRUVOST-BITAR expose :

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant des dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de l'organisation syndicale siégeant au Comité Technique Paritaire retenant le nombre minimal requis pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des délibérations concordantes du Conseil Municipal de la ville de Senlis et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (établissement public rattaché) pour créer un Comité Technique commun aux agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché, lorsque l'effectif total concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif cumulé des agents de la ville et du CCAS à retenir est supérieur à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé par délibération entre quatre et six ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Senlis et du C.C.A.S. Il sera pourvu pour la première fois, à l'occasion des élections professionnelles des comités techniques, fin 2014 (prévues le 4 décembre 2014),

- a fixé le nombre de représentants à quatre représentants titulaires pour le personnel et quatre représentants titulaires pour la collectivité (Président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

N° 11 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la ville et du CCAS

Madame PRUVOST-BITAR expose :

Vu les articles 33-1 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lesquels prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Senlis et du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (établissement public rattaché) pour créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché, lorsque l'effectif total concerné est au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'effectif cumulé des agents de la ville et du CCAS à retenir est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé par délibération entre trois et dix ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de Senlis et du C.C.A.S. Il sera pourvu pour la première fois, à l'occasion des élections professionnelles des comités techniques, fin 2014 (prévues le 4 décembre 2014),

- a fixé le nombre de représentants à trois représentants titulaires pour le personnel et trois représentants titulaires pour la collectivité (président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

N° 12 - Plannings de travail - Modifications liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires et mise à jour du tableau des effectifs

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le schéma de mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles publiques maternelles et primaires de la ville de Senlis, approuvé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale par courrier en date du 20 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2014 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, Il est nécessaire de modifier les horaires de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), des agents d'animation du périscolaire et des agents de la restauration scolaire, et en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs.

1/ Concernant les ATSEM, seuls les horaires de la journée du mercredi sont modifiés : au lieu de travailler en moyenne deux mercredis par mois de 8 heures à 16 heures, effectués au titre de l'entretien, ces agents travailleront tous les mercredis, en période scolaire, de 8 heures à 12 heures. Les horaires de travail sur les autres jours de la semaine demeurent inchangés. Leur temps de travail annuel reste de 1 607 heures (nombre annuel d'heures légal).

	En période scolaire						
	Classe		Surveillance Cantine		Classe		Total
Lundi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Mardi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Mercredi	8:00	12:00					4:00
Jeudi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Vendredi	8:00	11:30	11:30	13:30	13:30	17:00	9:00
Samedi, dimanche							
	40h						

Pendant les vacances scolaires : en moyenne annuelle, 25 jours d'entretien de 8h.

2/ Concernant les agents d'animation permanents, ils travailleront ½ heure de plus chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, ils travailleront de 7h15 à 8h30 puis reprendront de 10h15 à 19h. Leur temps de travail annuel reste de 1 607 heures.

En période scolaire :

	Matin		Midi		Soir		Total
Lundi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Mardi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Mercredi	<i>Répartition sur 2 équipes tel que détaillé ci-dessous</i>						
Jeudi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Vendredi	7:15	8:30	11:30	13:30	15:45	19:00	6:30
Samedi, dimanche							
							36h

Répartition des équipes le mercredi :

Mercredi	Animateurs et Adjoints	7:15	8:30	10h15	19:00	10:00
	Directeurs ou Adjoints	7:15		17:15		

En période de vacances scolaire :

		Matin	Soir	Total
Du lundi au vendredi	Equipe 1	7:15	17:15	10:00
	Equipe 2	9:00	19:00	
	Equipe 3	8:00	18:00	
				50h

3/ Concernant les agents de la restauration scolaire, les nouveaux aménagements entraînent une modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents, afin de permettre de préparer et servir les repas dans les offices des trois accueils de loisirs ouverts le mercredi, et nécessitent donc la mise à jour du tableau des effectifs.

Les modifications de postes sont les suivantes :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire	Date de délibération	Nouvelle durée hebdomadaire	Nombre d'agent
Agent technique	Adjoint technique de 2ème cl. (IB 330 - 393)	Agent de maîtrise principal (IB 359 - 567)	28h	12/10/1998	35h	1
			24h	29/09/2003	28h	2
			23h	4/12/2006	28h	1

Les plannings sont les suivant :

a/ 2 agents à l'office de Brichebay

En période scolaire	Total

Lundi	8:15	16:30	8:15
Mardi	8:15	16:30	8:15
Mercredi (*)	8:00	15:00	7:00
Jeudi	8:15	16:30	8:15
Vendredi	8:15	16:30	8:15
Samedi, dimanche			
			40h

(*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 28h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 286 heures.

b/ 1 agent à l'office de l'Argillère

	En période scolaire		Total
Lundi	8:30	16:30	8:15
Mardi	8:30	16:30	8:15
Mercredi (*)	8:00	15:00	7:00
Jeudi	8:30	16:30	8:15
Vendredi	8:30	16:30	8:15
Samedi, dimanche			
			39h

(*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 28h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 286 heures.

c/ 1 agent à l'office de Beauval

	En période scolaire		Total
Lundi	8:00	17:00	9:00
Mardi	8:00	17:00	9:00
Mercredi (*)	8:00	15:00	7:00
Jeudi	8:00	17:00	9:00
Vendredi	8:00	17:00	9:00
Samedi, dimanche			
			43h

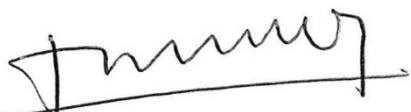
(*) Un mercredi sur deux en moyenne en période scolaire. Plus 1 jour de 9h pour la remise en état à la rentrée scolaire. La durée de travail est de 35h hebdomadaires, soit une dure annuelle de 1 607 heures.

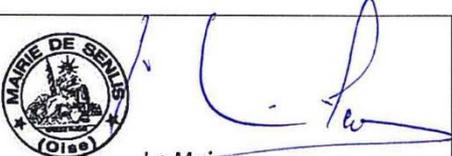
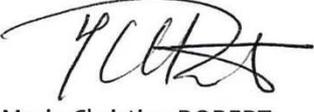
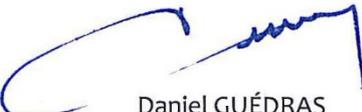
Madame REYNAL indique que 4 agents de la restauration scolaire sont concernés par ces changements, précise que le groupe « Allez Senlis » va rester vigilant sur la mise en place de cette réforme dans la commune et retient également le fait qu'il n'y aura pas de nouvelles embauches pour ce secteur d'activités.

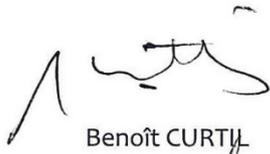
L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : J. HULI - 4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à S. REYNAL, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER par le pouvoir donné à S. AUNOS),

- a adopté les plannings de travail tels que détaillés ci-dessus,
- a modifié les emplois d'agents techniques de la restauration scolaire,
- a modifié le tableau des effectifs tel que joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h30 et a souhaité un bel été et de bonnes vacances à tous ainsi qu'une rentrée palpitante avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU
Absent Bruno SIX
 Francis PRUCHE
 Elisabeth SIBILLE
 Isabelle GORSE-CAILLOU
 Philippe L'HELGOUALC'H

 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Véronique PRUVOST-BITAR
 Marie-Christine ROBERT
 Daniel GUÉDRAS
 Nathalie LEBAS
 Fadhila TÉBBI



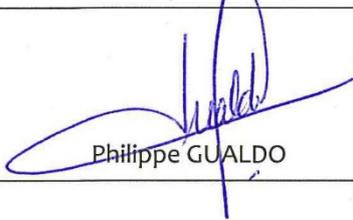
Benoît CURTIL



Sylvain LEFEVRE

Absent

Maurice CLERGOT



Philippe GUALDO



Julie BONGIOVANNI



Luc PESSÉ

Joëlle HULI



Sophie REYNAL



Annie BAZIREAU



Véronique LUDMANN



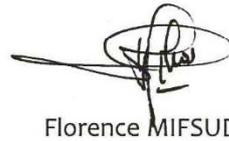
Fabien CARNOYE

Absent

Magalie BENOIST



Martin BATTAGLIA



Florence MIFSUD



Sandrine AUNOS